

Le 12 mars 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 12 MARS 2024 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvain Malfais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Marlo Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Johanne Lavole, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	

Absences :

François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

Résolution 11726-03-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2024-2031

ATTENDU l'obligation impartie à la MRC de procéder à l'adoption d'un nouveau plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

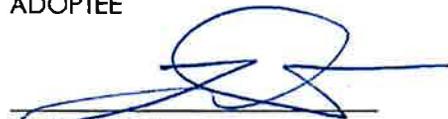
ATTENDU QUE toutes les démarches légales préalables ont été exécutées;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le règlement numéro 345-2024 ayant pour objet d'adopter le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 et ce, conformément aux dispositions de l'article 53.17 de la Loi sur la Qualité de l'environnement.

ADOPTÉE



Louis Ouellet, préfet



Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Cynthia Tardif, directrice
générale et greffière-trésorière
Alma, le 13 mars 2024

RÈGLEMENT 345-2024

RÈGLEMENT 345-2024 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST (RÉFÉRENCE : ARTICLE 53.17 LQE)

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté, le 11 juillet 2023, par sa résolution n° 11454-07-2023, son projet de PGMR révisé 2024-2031;

ATTENDU QUE conformément à la LQE, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 8 février 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de madame Sylvie Beaumont,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE statuer, par règlement, ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2 ADOPTION DU PROJET DE PGMR

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

3. LE PGMR ADOPTÉ FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

4. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2016

Le présent règlement abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 266-2016 adopté le 12 octobre 2016.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur à la date de publication du présent règlement.

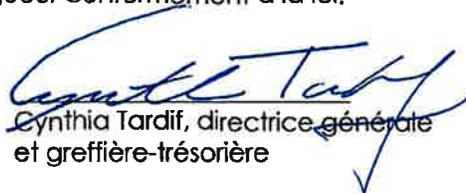
6. TRANSMISSION DU PRÉSENT RÈGLEMENT À RECYC-QUÉBEC

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Louis Ouellet, préfet



Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de conformité de Recyc-Québec :	8 février 2024
Avis de motion :	13 février 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2024
Adoption du règlement :	12 mars 2024
Publication du règlement :	27 mars 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière
Alma, le 19 mars 2024



Bureau de la présidence

PAR COURRIEL

mcfortin@mrcmaria.qc.ca
mgagnon@mrcdomaineduroy.ca
cynthia.tardif@mrlac.qc.ca
mathieu.rouleau@mrlac.qc.ca

Montréal, le 8 février 2024

Madame Marie-Claude Fortin
Directrice générale
MRC de Maria-Chapdelaine
173, boulevard St-Michel
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 4N9

Monsieur Mario Gagnon
Directeur général
MRC du Domaine-du-Roy
901, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Madame Cynthia Tardif
Directrice générale et greffière-trésorière
MRC de Lac-St-Jean-Est
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

Monsieur Mathieu Rouleau
Directeur général adjoint
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec) G8B 1V3

Objet : Avis de conformité du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2024-2031 révisé des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est

Mesdames, Messieurs,

À la suite de l'analyse sur la conformité du projet de plan conjoint de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 révisé des MRC du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et de Lac-Saint-Jean-Est et conformément à l'article 53.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ, chapitre Q-2 (ci-après la « LQE »), nous avons le plaisir de vous informer que votre projet de PGMR révisé a été jugé conforme aux exigences de la LQE et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique.

En vertu du 4^e alinéa de l'article 53.17 de la LQE, les conseils des MRC peuvent maintenant adopter par règlement ce projet de PGMR révisé, en tant que PGMR. Selon l'article 53.20.3 de la LQE, pour chaque MRC, le PGMR entrera en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure déterminée par le règlement. Les MRC devront alors rendre publics, sur leurs sites Internet et par tout autre moyen qu'elles jugeront approprié, le PGMR ainsi que son sommaire et un avis faisant état de son entrée en vigueur.

Des copies des trois règlements d'adoption et du PGMR final devront être transmises à RECYC-QUÉBEC à l'adresse : pgmr@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

Finalement, rappelons que les municipalités locales, qui seront liées par le PGMR adopté, seront tenues de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre sur leur territoire. De plus, elles devront mettre leur réglementation en conformité avec ses dispositions dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, comme mentionné à l'article 53.24 de la LQE.

Par la révision et la mise en œuvre de votre PGMR, vous contribuez à faire du Québec une société sans gaspillage, en réduisant, réutilisant, recyclant et valorisant les matières résiduelles, dans une perspective d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Emmanuelle Géhin
Présidente-directrice générale

p. j. Grille d'analyse de conformité
c. c. Directions générales de la Communauté métropolitaine de Québec, du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, des Villes de Chibougamau, de La Tuque et de Saguenay et des MRC de Charlevoix et du Fjord-du-Saguenay



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LAC-SAINT-JEAN-EST

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS aux citoyens de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par le soussigné, greffier-trésorier adjoint de la susdite MRC que :

- Lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le conseil de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est a adopté le règlement numéro 345-2024 ayant pour objet d'adopter le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2024-2031 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.
- Ce PGMR a reçu le 8 février 2024 de Recyc-Québec un avis de conformité aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action 2029-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique.
- Ce PGMR ainsi qu'un sommaire de celui-ci sont disponibles sur les sites internet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.
- Ce PGMR entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 27 mars 2027.
- Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est situé au 625, rue Bergeron Ouest, de même qu'aux bureaux municipaux des municipalités suivantes pendant les heures habituelles d'ouverture :
 - Ville d'Alma, 140, rue St-Joseph Sud;
 - Ville de Desbiens, 925, rue Hébert;
 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
 - Municipalité d'Hébertville : 351, rue Turgeon;
 - Municipalité d'Hébertville-Station : 5, rue Notre-Dame;
 - Municipalité de Saint-Bruno : 541, avenue St-Alphonse;
 - Municipalité de Saint-Gédéon : 208, rue Dequen;
 - Municipalité de Saint-Nazaire : 174, rue Principale;
 - Municipalité de Labrecque : 3425, rue Ambroise;
 - Municipalité de Lamarche : 100, rue Principale;
 - Municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur : 1000, 1^{ère} Rue Est;
 - Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon : 430, rue Hôtel de Ville;
 - Municipalité de Sainte-Monique : 101, rue Honfleur;
 - Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot : 739, rue Gaudreault.
- Le présent avis est donné conformément aux dispositions des articles 433 et 451 du Code municipal.

Donné à Alma
Ce 27^e jour de mars de l'an deux mille vingt-quatre (2024)

Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Alma, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les bureaux municipaux des municipalités mentionnées ci-dessus. Également, cet avis public sera publié dans l'édition du 27 mars 2024 du journal « Le Lac-Saint-Jean ».

En foi de quoi je donne ce certificat à Alma ce 27^e jour de mars 2024.

Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint